



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.53
29 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 25 et le 28 août 1995, il semble que 26 vols d'aéronefs à voilure fixe ou tournante aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des précisions sur l'itinéraire de ces vols au cours de la période sur laquelle porte le rapport.

Le nombre total des violations apparentes s'établit à 6 648.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(25-28 août 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, altitude, vitesse
		Début	Fin		
6622 à 6625	25 août	07 h 05	13 h 57	Le personnel de la FORPRONU a observé à quatre reprises un hélicoptère bleu et blanc Mi-17, marqué d'une croix rouge, décollant, atterrissant ou survolant Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Variable Basse Faible
6626	25 août	09 h 07	09 h 09	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 camouflé qui survolait Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Basse Faible
6627	26 août	11 h 45	11 h 47	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 atterrissant à Zenica. Le vol non autorisé de cet hélicoptère a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
6628 à 6636	27 août	07 h 08	16 h 18	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 atterrissant à Zenica. Le vol non autorisé de cet hélicoptère a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Basse Faible
6637	27 août	08 h 41	08 h 47	Des AWACS ont établi un contact radar au-dessus de Banja Luka avec un appareil non identifié, dont ils ont perdu le signal à 12 kilomètres au sud-ouest de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
6638	27 août	13 h 43	13 h 57	Des AWACS ont établi à 60 kilomètres au nord-ouest de Dubrovnik un contact radar avec un appareil non identifié, dont ils ont perdu le signal à 26 kilomètres au sud-ouest de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud Moyenne Faible
6639 à 6646	28 août	07 h 00	09 h 10	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 bleu et blanc frappé d'une croix rouge décoller de Zenica, y atterrir et la survoler à huit reprises. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Variable Basse Faible
6647	28 août	11 h 47	11 h 53	Des AWACS ont établi à 28 kilomètres au nord-est de Pale un contact radar avec un appareil non identifié, dont ils ont perdu le signal à 36 kilomètres au nord-est de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Basse Faible
6648	28 août	16 h 52	17 h 00	Des AWACS ont établi un contact radar avec un aéronef non identifié à 37 kilomètres au nord-est de Dubrovnik. Le contact a été perdu à 34 kilomètres de la ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Moyenne Faible